

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 octobre 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 4 octobre 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 3 octobre 2004 que vous adresse M. Amr Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, concernant la résolution 6477 (voir annexe) datée du 3 octobre 2004, intitulée « L'aggravation de la situation dans les territoires palestiniens du fait de la poursuite des actes d'agression commis par Israël », adoptée à la reprise de la session extraordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au niveau des délégués permanents, le dimanche 3 octobre 2004, au siège de la Ligue au Caire (Égypte) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(signé) Yahya **Mahmassani**

Annexe à la lettre datée du 4 octobre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution adoptée à la reprise de la session extraordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au niveau des délégués permanents, le dimanche 3 octobre 2004, au siège de la Ligue au Caire (Égypte). Cette session a examiné la situation provoquée par l'aggravation de la situation dans les territoires palestiniens occupés à la suite de l'intensification des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza, qui ont occasionné des dizaines de victimes civiles innocentes.

Dans cette résolution, le Conseil de la Ligue des États arabes a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, aux membres du Conseil de sécurité et au Quatuor d'assumer leurs responsabilités et d'intervenir immédiatement en vue de mettre un terme à la guerre d'extermination que mène Israël contre le peuple palestinien et d'assurer à celui-ci une protection internationale.

Compte tenu de la gravité de la situation et des graves dangers que cette agression fait peser sur la sécurité et la paix dans la région, je vous engage à intervenir rapidement pour mettre un terme aux opérations militaires israéliennes et à prendre une position décisive à l'égard des crimes perpétrés par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien.

Pièce jointe**Résolution adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes,
réuni en session extraordinaire au niveau des délégués permanents****concernant****L'aggravation de la situation dans les territoires palestiniens
du fait de la poursuite des actes d'agression commis par Israël**

Le Caire, le 3 octobre 2004

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni en session extraordinaire au niveau des délégués permanents le 3 octobre 2004 sous la présidence du Délégué permanent de la République islamique de Mauritanie et en présence du Secrétaire général,

- Suite à l'entretien téléphonique entre le Secrétaire général et le Président de l'État de Palestine, M. Yasser Arafat, qui a eu lieu au moment de la tenue du Conseil et qui a porté sur la grave situation dans les territoires palestiniens occupés;
- Après avoir écouté l'exposé présenté par le délégué de l'État de Palestine et les interventions des chefs de délégation;

Décide

1. De charger le Groupe arabe à l'ONU d'intervenir d'urgence auprès de l'Assemblée générale et/ou du Conseil de sécurité de l'ONU pour mettre un terme à la guerre d'extermination poursuivie par Israël contre le peuple palestinien et assurer à celui-ci une protection internationale conformément aux Conventions de Genève et au droit international;
2. De demander au Quatuor d'assumer ses responsabilités et d'intervenir immédiatement en vue de mettre un terme à l'agression contre le peuple palestinien;
3. De demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de soumettre un rapport sur les crimes abominables et les actes d'agression commis par Israël contre le peuple palestinien;
4. D'engager les États, les organisations et les associations de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à fournir une aide d'urgence au peuple palestinien pour lui permettre de faire face à la situation humanitaire catastrophique qui lui est imposée.